

Miser sur la souveraineté municipale et régionale

Roméo Bouchard

Number 790, May–June 2017

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/85490ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Centre justice et foi

ISSN

0034-3781 (print)

1929-3097 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Bouchard, R. (2017). Miser sur la souveraineté municipale et régionale. *Relations*, (790), 32–34.



MISER SUR LA SOUVERAINETÉ MUNICIPALE ET RÉGIONALE

Les régions du Québec vont continuer à décliner tant qu'elles ne se sortiront pas du système de dépendance dans lequel elles se trouvent. La réalisation d'une véritable démocratie locale et régionale est le chemin pour y parvenir.

Roméo Bouchard

L'auteur, cofondateur et ex-président de l'Union paysanne, a publié, entre autres, *Survivre à l'offensive des riches* (2016) et *Y a-t-il un avenir pour les régions?* (2013), parus aux éditions Écosociété

«**A**vez-vous pensé à consulter votre population?» demanda un jour une animatrice de radio à un maire de banlieue de Québec qui devait proposer un plan majeur de redressement des finances de sa ville. «Pas vraiment, répondit le maire. Il faut comprendre que les gens élisent des dirigeants pour qu'ils prennent les décisions qui s'imposent, et c'est ce que nous allons faire.»

Le lendemain, soit le 29 septembre 2015, les médias annonçaient que l'Union des municipalités du Québec et la Fédération des municipalités du Québec venaient d'adopter et de signer illico – sans avoir consulté les 1100 municipalités qu'elles représentent – un pacte fiscal avec le gouvernement du Québec. Celui-ci a réduit les transferts aux municipalités de 300 millions de dollars par année, leur accordant en échange le pouvoir de décréter les conditions de travail de leurs employés. Ce pouvoir, qui est dérisoire pour la majorité des municipalités ayant peu ou pas d'employés syndiqués, permet depuis aux plus grandes villes d'équilibrer leur budget sur le dos de leurs employés, pour le plus grand plaisir du gouvernement actuel. Et voilà que ce scénario se répète avec le projet de loi 122, déposé en décembre dernier, qui prétend faire passer les municipalités du statut de «créatures de l'État» à celui de «gouvernements de proximité et partenaires de l'État». En réalité, il ne leur octroie que des pouvoirs et des ressources financières négligeables, en restreignant encore davantage le recours des citoyens aux référendums.

Voilà, en un coup d'œil, notre démocratie municipale: les élus gouvernent sans nous, et nous, nous les ignorons la plupart du temps, nous nous organisons sans eux – ou malgré eux – et nous les contestons quand ils dépassent les bornes.

Austérité et culture de dépendance

Il ne fait aucun doute que les réformes, les coupes et les restructurations imposées par le gouvernement libéral aux réseaux de la santé, des services sociaux, de l'éducation, des garderies, des Centres locaux de développement, des Centres jeunesse, des Conférences régionales des élus ainsi qu'aux organismes communautaires et culturels – sans oublier Solidarité rurale du Québec – ont porté un coup dur aux collectivités locales et

régionales. En plus de désorganiser la concertation et le soutien, indispensables dans des régions éloignées des centres, vastes et peu peuplées, elles affectent le nombre et la répartition des emplois dans les capitales régionales et les municipalités périphériques. Ces régions, trop éloignées du pôle de croissance de la grande région de Montréal pour en profiter, subissent par ailleurs le déclin de secteurs d'activité qui ont longtemps fourni un gagne-pain aux gens: pêche, forêt, mines, agriculture, énergie.

Ces collectivités déjà durement éprouvées, contrairement aux grandes villes qui se taillent une place et un pouvoir de plus en plus importants, sont très peu équipées pour résister à un tel démantèlement. Les instances régionales et locales visées par l'austérité libérale n'étaient déjà pas des instances politiques autonomes, mais de simples entités administratives dépendantes des fonds et des décisions du gouvernement. Leur légitimité démocratique et leur rapport de force étaient donc très limités. Les municipalités elles-mêmes, malgré le titre flatteur de partenaires dont les gratifie le gouvernement, sont toujours aussi asservies aux règles et au financement de l'État. Quant aux unions municipales, leur pouvoir de négociation avec le gouvernement est visiblement limité. Une culture de dépendance est désormais bien installée.

Utiliser le pouvoir qu'on a déjà

Plutôt que de s'épuiser en manifestations, d'accepter des compromis dégradants comme le nouveau pacte fiscal et le projet de loi 122, ou de se bricoler de nouvelles structures de concertation à rabais aussi éloignées de la population que celles que le gouvernement a supprimées, les collectivités locales et régionales ne devraient-elles pas saisir l'occasion pour commencer à construire entre elles leur autonomie politique, financière et économique? Elles ont une base solide pour le faire: leur nouveau statut de gouvernement de proximité et la souveraineté municipale en tant que telle (soit le premier niveau où doit s'exercer la souveraineté du peuple), ayant pour mandat d'assurer les services de proximité, l'aménagement du territoire et la vie communautaire en disposant d'un pouvoir de taxation autonome. En construisant ensemble sur cette base, les municipalités pourraient élargir considérablement leur espace d'autonomie et leur légitimité démocratique, commencer à s'extirper du carcan de dépendance qui les tue lentement depuis 60 ans et prendre en charge véritablement leur dévelop-



Lino, *À qui le pouvoir? À nous le pouvoir!*, 2013, acrylique et collage sur papier

pement et leur vie démocratique au lieu de se limiter à gérer des services selon les protocoles imposés par des fonctionnaires centralisateurs.

Pourquoi ne pas favoriser une démocratie de participation qui, bien que peu élaborée dans le Code municipal, n'y est pas interdite? Rien n'empêche, par exemple, les conseils municipaux de consulter leur population régulièrement sur de vrais enjeux plutôt que de les ennuyer avec des réunions mensuelles limitées à la gestion courante des services. Le Code municipal prévoit des référendums consultatifs selon un protocole assez simple, qui peuvent remplacer les référendums obligatoires qui seront vraisemblablement abolis par le projet de loi 122: rien n'interdit aux élus de consulter leurs citoyens et de respecter leur volonté. L'exercice serait pourtant tout indiqué pour des projets majeurs qui affectent les citoyens, comme l'oléoduc Énergie Est, qui traversera plus d'une centaine de municipalités et quelque 860 cours d'eau.

Rien n'empêche non plus les citoyens d'élire tous les préfets de municipalités régionales (et leur exécutif), ni même d'élire un président régional (et son exécutif), de façon que les élus

soient imputables à leur population avant de l'être aux fonctionnaires de l'État. L'imputabilité, plus que la vague «transparence» dont parle le projet de loi 122, est encore la meilleure barrière contre la collusion et la corruption.

Les élus municipaux peuvent aussi instaurer des budgets participatifs, des comités de vigilance, des secrétariats à la participation citoyenne, des commissions de consultation publique (sortes de BAPE locaux), des initiatives populaires, des comités de citoyens, etc. Pour que les citoyens s'impliquent, il faut leur donner la possibilité de le faire; plusieurs expériences ont démontré que lorsque des élus font appel à leur population, la réponse dépasse les attentes.

Pour rassembler et concerter les gens, les instances régionales peuvent aussi se doter, en plus des schémas d'aménagement du territoire et de la zone agricole, d'un plan d'autosuffisance alimentaire et d'agriculture de proximité, d'un plan de développement économique participatif, voire d'une monnaie régionale, etc. Les programmes de développement régional qui se sont succédé depuis 50 ans n'ont pas permis de rebâtir des économies régionales basées sur les ressources propres à chaque région: seules une décentralisation des pouvoirs et une prise en charge locale et régionale, soutenues par des politiques nationales audacieuses, peuvent y parvenir.

Au lieu d'attendre des décrets de fusion et de redécoupages territoriaux contestables venus d'en haut, les instances locales et régionales

pourraient aussi se concerter, avec leur population, pour proposer elles-mêmes les restructurations jugées nécessaires pour créer des espaces démocratiques plus fonctionnels et plus adaptés aux territoires d'activité et d'appartenance actuels. Les Caisses populaires, les diocèses catholiques et bien d'autres institutions ont fait ce travail. Dans le cas des municipalités, dont un grand nombre sont devenues trop peu peuplées pour s'acquitter de leurs responsabilités accrues (plus de 500 ont moins de 1000 habitants), tout le monde a peur de s'y attaquer. Or, les instances locales et régionales sont les mieux placées pour faire ce travail en lien étroit avec leurs citoyens.

Pour ce qui est des champs d'intervention, rien n'empêche les instances locales et régionales d'occuper davantage le terrain dans de multiples domaines qui ne sont pas réservés aux paliers supérieurs: souveraineté alimentaire, éducation, santé, environnement, échanges extérieurs, commerce, aménagement, environnement, gestion de l'eau, etc. La Cour suprême a ouvert la porte en ce sens en 2005, en validant le règlement de la Ville de Hudson interdisant l'utilisation des pesticides sur



les pelouses. D'ailleurs, les règlements municipaux sont valides tant qu'ils ne sont pas déclarés non conformes. Ici encore, la participation des citoyens peut en partie suppléer au manque de moyens.

Pour financer ces gouvernements locaux et régionaux, les élus peuvent utiliser pleinement leur pouvoir de taxation municipale et négocier, avec un rapport de force accru, de nouveaux transferts de revenus avec le gouvernement, ainsi que de nouvelles redevances avec les compagnies qui veulent exploiter leurs ressources – comme le font déjà plusieurs communautés autochtones. Le pacte fiscal de 2015 et le projet de loi 122, que les élus municipaux acceptent sous la pression du gouvernement et des maires des grandes villes, sont des exemples lamentables du contraire.

Rien n'empêche les élus municipaux de cesser d'agir comme des sous-traitants de l'État et de mobiliser leur population autour de la recherche du bien commun.

En somme, rien n'empêche les élus municipaux de cesser d'agir comme des sous-traitants de l'État et de simples administrateurs, et de mobiliser leur population autour de la recherche du bien commun. Dans la mesure où les instances démocratiques locales et régionales s'appuieront sur la souveraineté des collectivités locales, sur des pouvoirs et des ressources autonomes, sur une participation citoyenne dynamique, elles seront en mesure de tenir tête aux politiciens et aux pouvoirs financiers centralisateurs et de prendre en charge pleinement la vie et le développement de leurs collectivités.

Reprendre goût à la démocratie

C'est peut-être justement dans les collectivités locales et régionales que nous pouvons reprendre goût à la démocratie et initier la grande révolution démocratique que tout le monde appelle de ses vœux et, pourquoi pas, le grand chantier constituant qui en est le passage obligé. Qu'est-ce qui empêche les régions et les municipalités locales et régionales de se doter,

comme les États américains ou les Cantons suisses, d'une constitution propre à chacune d'elles, écrite avec la participation de tous leurs citoyens? Ne serait-ce pas un moyen puissant de constituer une région et de lui permettre de définir ce qu'elle est, ce qu'elle veut être et comment elle veut participer aux décisions qui la concernent? C'est cette voie qu'un groupe de Gaspésiens envisage d'emprunter. Après avoir publié l'an dernier un livre collectif intitulé *Sécession, et si la Gaspésie devenait un pays libre?* (Éditions 3 Sista, 2015) et organisé quelques rencontres d'information, ils évaluent présentement la possibilité d'initier un processus constituant ayant comme objectif la rédaction de la Constitution de la Gaspésie par une assemblée constituante gaspésienne.

Le processus constituant, qu'il soit mené à l'échelle locale, régionale ou nationale, a l'avantage d'être rassembleur. Il n'est pas le projet d'un groupe de citoyens particuliers; il fait appel à toutes les catégories de la population, y compris ses représentants élus, appelés à le légitimer. Il ne vient pas remplacer ou se juxtaposer aux multiples projets citoyens ou politiques; il vient les fédérer pour établir un cadre commun à l'exercice de la souveraineté du peuple. Mais surtout, il n'est pas un simple exercice de consultation, de planification ou de concertation; il est la mise en place du pouvoir de délibération et de décision de toute la collectivité concernée.

L'impuissance que ressentent les citoyens face aux décisions qui les affectent découle directement du déclin général de la culture et de la vie démocratiques. La perte de confiance dans la démocratie est telle qu'il n'est pas rare que l'on doute carrément de l'utilité des instances municipales. La seule façon de remédier à cette impuissance est de restaurer la participation des citoyens aux décisions collectives.

Il va sans dire que cette métamorphose de la démocratie locale et régionale ne se fera pas sans un renouvellement du personnel politique à ces échelons, c'est-à-dire sans l'investissement des instances électives par des jeunes et moins jeunes qui croient en la démocratie municipale et en la capacité des citoyens de décider quand on leur en donne les moyens.

Les communautés territoriales de base sont le premier niveau où s'exprime la souveraineté du peuple, fondement de toute autorité en démocratie. ☺

LE PRÉCURSEUR

ACTUALITÉ MISSIONNAIRE DEPUIS 1920 - Publié par les Sœurs Missionnaires de l'Immaculée-Conception



SEULEMENT 8\$ PAR AN

(NOUVEAU FORMAT NUMÉRIQUE)

www.pressemic.org

DE PLUS votre abonnement
vous donne l'ACCÈS GRATUIT
à notre Portail des archives!